

ANNULATION de CREDITS et ouverture de CREDITS supplémen-  
taires au budget de 1955

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Novembre 1955

Mesdames,  
Messieurs,

Après vérification, les crédits inscrits, pour les postes de dépenses suivants, ont été constatés insuffisants, savoir:

Chap. II art. 8 - Frais de publicité dans les journaux du Département .....	30.000 Fcs
Chap. XII art. 2 - Eclairage supplémentaire des voies publiques .....	700.000 Fcs
	-----
	730.000 Fcs
	=====

D'autre part, sur les crédits du chapitre XXXVI art.4 "Honoraires d'Architectes et de géomètre", la somme de 730.000 Fcs peut être annulée.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale l'annulation de crédits du Chap. XXXVI art. 4 - Honoraires d'Architectes et de géomètre, la somme de .....

730.000 Fcs
=====

./...

et l'ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres ci-après:

Chap. II art. 8. - Frais de publicité dans les journaux.. du Département	30.000 Fcs
Chap. XII art. 2.- Eclairage supplémentaire des voies publiques.....	700.000 Fcs
	-----
	730.000 Fcs
	=====

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
Saint-Denis le 18 Décembre 1955  
Le Secrétaire Général  
Le Chef de Division Délégué  
Monsieur Pravarini*

*Approuvé  
Saint-Denis le 21 Décembre 1955  
P. le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit.*